

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 novembre 2019

Soutenir l'attractivité de la Place

Le financement des besoins de l'économie française nécessite des marchés et une Place financière attractifs. L'AMF joue un rôle déterminant dans cette attractivité. Quel est son rôle ? Comment participer à la performance des marchés ?

Assurer la performance des marchés

Pour l'AMF, assurer l'attractivité des marchés, c'est s'engager à proposer des services performants aux intermédiaires financiers et aux sociétés cotées tout en assurant le bon fonctionnement et l'intégrité de ces marchés. Cela passe par des délais courts, des procédures simplifiées, de nouvelles interfaces d'échanges de documents et de communication, etc.

Ainsi, pour une société de gestion de portefeuille, le délai réglementaire d'agrément est de 3 mois, avec une possibilité de prolongation de 3 mois. En pratique, le délai moyen d'agrément par l'AMF est d'un peu plus de 2 mois. L'AMF ne facture pas l'agrément d'une société de gestion. Ainsi, lors de sa création, la société de gestion ne règle aucune contribution.

Le rôle de l'AMF est aussi d'assurer la proximité et le dialogue avec les acteurs, une supervision de qualité et l'expertise des équipes mises à disposition.



Accompagner l'innovation

Avec son équipe dédiée aux Fintech, à l'innovation et à la compétitivité, l'AMF accompagne les porteurs de projets, propose des évolutions de la réglementation et s'emploie à faciliter le développement des entreprises innovantes.

Elle identifie les nouveaux modèles, les nouvelles techniques et technologies financières susceptibles de remettre en question les comportements des clients et les pratiques existantes des acteurs, afin d'évaluer les risques associés. Sur la base de ces constats, elle propose d'éventuelles évolutions du cadre réglementaire national, européen et international.

Attirer les entreprises étrangères

Soutenir l'attractivité de la Place passe aussi par le développement d'accords de partenariat avec des régulateurs hors de l'Union européenne ouvrant des marchés stratégiques pour les



acteurs français et facilitant l'accès au marché français pour les acteurs étrangers. L'AMF s'emploie ainsi à faciliter le développement à l'international des entreprises et à rendre la réglementation nationale et européenne plus lisible pour les acteurs étrangers qui souhaiteraient s'installer en France.

Dans le cadre du Brexit, la loi PACTE intègre des mesures pour renforcer l'attractivité de la Place de Paris. Pour l'AMF, l'accueil des acteurs étrangers désirant localiser des activités à Paris est une priorité et participe au rayonnement de la place financière française et à sa capacité d'influence sur la scène internationale. Ainsi, l'AMF recrute des collaborateurs avec une expérience internationale, traduit systématiquement ses documents en anglais et veille à l'élargissement de notre communication à l'international.

En savoir plus

- ↳ Loi PACTE : des mesures structurantes pour l'AMF et les acteurs qu'elle régule
- ↳ Nos priorités d'actions
- ↳ Présentation fintech

Mots clés

INNOVATION

INSTITUTIONNEL

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

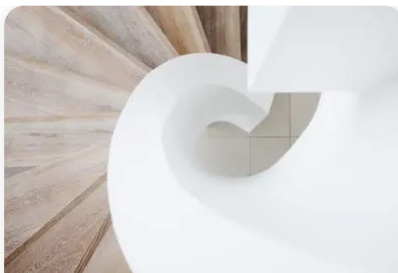


PRISE DE PAROLE

INSTITUTIONNEL

17 janvier 2025

Discours de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF - Vœux 2025 à la Place financière - Jeudi 16 janvier 2025

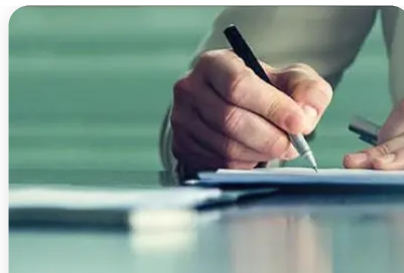


ARTICLE

STRATÉGIE

16 janvier 2025

Nos priorités d'action et de supervision



RAPPORT ANNUEL

STRATÉGIE

16 janvier 2025

Priorités de supervision de l'AMF pour 2025



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02